RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES P'TITS CŒURS DE SAINTONGE

Le Centre de loisirs Les P'tits Cœurs de Saintonge est géré par l'Association, Loi 1901, du même nom dont le siège est situé au 23, rue du collège, BP 7, 17250 Saint-Porchaire.

Président **:** Philippe BROCCO

La directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, A.L.S.H.ACM : Elsa Musseau

Le Centre de Loisirs a pour vocation de proposer, dans un but éducatif, des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

ARTICLE 1 : *Lieu d'implantation du Centre de Loisirs*

L'accueil se fait dans les locaux de la Maison de l'Enfance à Saint-Porchaire, mis à disposition par la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge.

La capacité d'accueil est de 80 enfants pour les vacances et les mercredis.

ARTICLE 2 : *Public*

Le Centre de Loisirs accueille des enfants âgés de 3 ans révolus à 12 ans.

Le Centre de Loisirs Les P'tits Cœurs de Saintonge est réservé aux enfants dont les familles résident principalement sur le territoire de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge. Celle-ci regroupe 18 communes : Beurlay, Crazannes, Geay, La vallée, Les Essards, Plassay, Pont-l'Abbé, Port-d'Envaux, Romegoux, Soulignonnes, Ste Gemme, Ste Radegonde, St-Porchaire, St Sulpice-d'Arnoult, Trizay, Nieul-Les-Saintes, Nancras et Balanzac.

Cependant, les enfants des parents résidant hors de la Communauté de Communes pourront être accueillis à l'ALSH, moyennant une tarification plus élevée.

ARTICLE 3 : *Personnel et activités*

- La direction :

La direction de l'ALSH est assurée par une directrice titulaire d'un BAFD

- L'encadrement :

L'encadrement est assuré en majorité par une équipe d'animation qualifiée au minimum titulaire du BAFA (ou en cours de formation).

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : un animateur pour huit enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour douze enfants âgés de plus de 6 ans. Le taux d'encadrement peut varier selon les activités proposées aux enfants.

- Le personnel de service :

Le fonctionnement de la cantine et l'entretien des locaux (ménage) est assuré par Mme Céline GENERAUD.

Tout le personnel de l'association Les P'tits Cœurs de Saintonge mérite le respect de tous les enfants et des parents.

ARTICLE 4 : *Accueil / Horaires*

* L'ALSH reçoit les enfants :

- les mercredis à partir de 11h45.
- durant les vacances scolaires (à l'exception des fermetures annuelles et des jours fériés).
- Le Centre de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.
- Garderie payante 1 euro : de 7h00-7h30 et de 18h30 à 19h00.
- Les créneaux d'accueil sont de 7h30 à 9h00/13h30 à 14h.
- Les familles peuvent récupérer les enfants de 16h30 à 18h30.
- Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Centre de Loisirs.
- Lors de l'arrivée, les parents sont priés d'accompagner l'enfant dans la salle d'accueil et celui-ci doit se présenter à l'animateur responsable du pointage pour signer la feuille de présence (même chose pour le départ).

ARTICLE 5 : *Transport*

Selon les activités, les enfants seront véhiculés en minibus ou en grand bus.

Les animateurs susceptibles de conduire doivent être titulaires du permis B depuis plus de 3 ans.

Les minibus sont gracieusement prêtés par la CDC.

ARTICLE 6 : *Départ des enfants*

- Les enfants doivent être récupérés dans les locaux du Centre de Loisirs.

- Si un parent vient chercher son enfant avant 16h30 (heure de départ), il doit en informer l'équipe d'animation et de direction.

- Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

- Dans le cas où l'enfant ne serait pas repris par ses propres parents, le responsable légal peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de le signaler à l'équipe de direction et d'avoir signé une autorisation mentionnant l'état civil de la personne qui viendra chercher l'enfant.

ARTICLE 7 : *Modalités d'inscription et absence*

- Inscriptions annuelles et d'été :

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les documents sollicités complétés, signés et les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant avec paiement de l'adhésion annuelle à l'association de 15 euros :

- Contrat d'inscription ainsi que la fiche d'inscription, les autorisations parentales (sorties, baignades, diffusion de photos), la fiche sanitaire, le certificat médical préalable à la pratique d'activités physiques et sportives, si l'enfant sait nager : le test d'aptitude à la pratique d'activités nautiques et aquatiques ; tous ces documents complétés et signés.

- Attestation Quotient Familial et numéro allocataire CAF.

- Nom et adresse des parents ou responsables légaux et numéros de téléphone où ils peuvent être joints.

- Nom, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelés, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture du Centre.

- Photocopie des certificats de vaccinations à jour.

- Liste des éventuelles contre-indications, allergies, régime alimentaire, soins particuliers.

- Nom et coordonnées du médecin traitant.

- Photocopie de l'attestation d'assuré social et de la carte vitale.

- Justification de domicile.

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Les parents devront signer en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :

- Autorisations permettant : de faire intervenir le médecin traitant, de faire appel aux services d'urgence, d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la Direction du Centre de Loisirs.

- **Inscription pour les vacances d'été**:

L'inscription se fait durant les heures de permanence à partir de la date fixée par le bureau.

- **Inscription pour les autres vacances :** L'inscription se fait pendant les heures de permanence à partir de la date fixée par le bureau.

- **Inscription du mercredi** :

L'inscription se fait durant les heures de permanence à partir de la date fixée par le bureau.

L'absence de l'enfant doit être signalée **par écrit**, **7 jours avant** le jour d'accueil. Toute absence non communiquée dans les délais sera **facturée en totalité**, sauf justifiée par un certificat médical donné dans les 48 heures.

ARTICLE 9 : *Tarification et paiement*

- La tarification est établie en vertu d'une grille tarifaire en fonction du quotient familial (qui doit être justifié et calculé par les parents). A défaut de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- Il pourra être demandé aux familles, à titre ponctuel, de verser un complément dans le cadre de projets exceptionnels (ex: soirées, spectacles, …).

- Le paiement sera effectué dès réception de la facture.

- **Pour les mercredis** : la facturation des mercredis est faite à chaque fin de mois.

- **Pour les périodes de vacances :** le prix d'une journée prend en compte le transport, l'ensemble des activités, le déjeuner et les goûters (matin et après-midi).

Le paiement d'avance, pour les vacances, est demandé pour rendre effective l'inscription.

Dans le cas de solde créditeur d'un compte famille, celle-ci aura jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours pour l'utiliser ou en réclamer le remboursement .

ARTICLE 10 : *Hygiène, santé et sécurité*

- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli au Centre de Loisirs. Il pourra le réintégrer uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'ALSH doit être signalée dans les plus brefs délais.

- En cas de problème de parasites (poux, lentes…), la famille doit informer la direction ou l'équipe d'animation.

- Le personnel ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée. Exception faite pour tout problème de santé et uniquement à la demande écrite des parents et en présence d'une photocopie de l'ordonnance médicale. Les traitements en cours pourront être donnés par la direction ou par un animateur en accord avec la directrice.

* Il est interdit :

- aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux de l'ALSH tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (cutter, aiguille, couteau, fronde, pétard…) ;

- de fumer dans les locaux de l'ALSH ;

- d'apporter des animaux domestiques dans l'enceinte des locaux, sauf en cas de projet particulier et avec l'autorisation et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

- lors d'un pique-nique, le repas de l'enfant doit être conditionné dans un sac isotherme avec un pain de glace.

ARTICLE 11 : *En cas d'accident*

La procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- **Blessure sans gravité** : soin apporté par l'équipe d'animation. Ce soin figurera sur le registre prévu à cet effet.

- **Incident sans gravité ou maladie** : les parents seront contactés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'incident sera signalé au départ de l'enfant le soir.

- **Accident grave** : appel simultanément des services de secours et des parents.

ARTICLE 12 : *Objets personnels*

- Les enfants accueillis à l'ALSH ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'apporter des objets personnels (jouets,…).

- En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'ALSH ne pourra être tenu pour responsable.

- Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'équipe d'animation.

ARTICLE 13 : *Responsabilité et assurance*

- L'ALSH Les P'tits Cœurs de Saintonge est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

- L'enfant doit être couvert en «Responsabilité civile» par le régime de ses parents ou de la personne qui est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,

- Les dommages causés par l'enfant à autrui,

- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.